

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BÛCHE DE RAMONAGE

FLAM'UP

Date de révision : 28/04/2022.

Version N° : 04.

Cette FDS remplace et annule les précédentes versions.

Précédente révision : 27/05/2021.

Nombre total de pages : 7 pages.

FDS N° : FDS FL 010

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE.

1.1. Identificateur de produit.

- **Forme du produit** : Mélange.
- **Nom générique** : BÛCHE DE RAMONAGE.
- **Noms commerciaux & gencods associés** :
 - o FLAM'UP Bûche de ramonage - 3 298 960 921 481.
 - o FLAM'UP 2 bûches de ramonage pack promo – 3 298 960 923 409

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

- **Utilisations identifiées** : Bûche de ramonage.
- **Utilisations déconseillées** : Non déterminées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

S.A.S FLAM'UP

SAINTINES - Chemin du Paillard - CS 70 137

60477 – COMPIEGNE CEDEX - FRANCE

Téléphone : 03.44.38.76.00 – Fax : 03.44.38.76.01

@ : flamup@flamup.fr – Site web: www.flamup.fr

Contacter le service QHSE.

Heures d'ouverture : de 8h30 à 17h00 du Lundi au Vendredi.

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

PAYS	ORGANISME	SITE	N° D'URGENCE
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24, 7jours/7)
Belgique	Centre antipoison	-	070-245-245 (24h/24, 7jours/7)
Luxembourg	Centre antipoison	-	(+352)-8002-5500 (24h/24, 7jours/7)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

- **Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

2.2. Éléments d'étiquetage.

- **Étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]** : Non applicable – Ce produit n'est pas classé selon ce règlement.
- **Étiquetage conformément à la norme applicable** : Non applicable.

2.3. Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement 1907/2006 [REACH]. Étant donné le niveau actuel des connaissances, aucun autre danger n'a été déterminé.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1. Substances.

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges.

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS.

4.1. Description des premiers secours.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

- En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce durant 15 min en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.
- En cas d'ingestion : Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.
- En cas de contact avec la peau : Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1. Moyens d'extinction.

- Moyens d'extinction conseillés : Non déterminés.
- Moyens d'extinction déconseillés : Non déterminés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, du monoxyde de carbone (CO) et/ou du dioxyde de carbone (CO₂) peuvent se former.

5.3. Conseils aux pompiers.

Protection en cas d'incendie : Porter un équipement de protection complet et un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

- **Pour les non-secouristes** : Pas de données disponibles.
- **Pour les secouristes** : Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Récupérer le produit par un moyen mécanique (balayage, aspirateur...).

6.4. Référence à d'autres sections.

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Se laver les mains après chaque utilisation. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Afin de prévenir les incendies, il faut interdire l'accès aux personnes non autorisées.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1. Paramètres de contrôle.

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux et du visage :

Éviter le contact avec les yeux. Avant toute manipulation, s'équiper de masques conformes à la norme NF EN 166 afin de se protéger des poudres ou des émissions de poussières.



Protection des mains :

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.



Protection du corps :

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.



Protection respiratoire :

Éviter l'inhalation des poussières. Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN 149.



RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

- **État physique** : Sciure / copeaux de bois compactée et poudre de ramonage.
- **Couleur** : Marron.
- **Odeur** : Bois.
- **Point de fusion / Point de congélation** : Pas de données disponibles.
- **Point d'ébullition / Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Non applicable.
- **Inflammabilité** : Pas de données disponibles.
- **Limites inférieures et supérieures d'explosion** : Ne s'applique pas aux solides.
- **Point d'éclair** : Ne s'applique pas aux solides.
- **Température d'auto-inflammation** : Pas de données disponibles.
- **Température de décomposition** : Pas de données disponibles.
- **pH** : Non applicable.
- **Viscosité cinématique** : Ne s'applique pas aux solides.
- **Solubilité** : Insoluble.
- **Coefficient de partage n-octanol/eau** : Pas de données disponibles.
- **Pression de vapeur (50°C)** : Non applicable.
- **Densité et/ou densité relative** : Densité : > 1.
- **Densité de vapeur relative** : Ne s'applique pas aux solides.
- **Caractéristiques des particules** : Pas de données disponibles.

9.2. Autres informations.

Pas de donnée disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1. Réactivité.

Dans des conditions normales d'utilisation, le produit est stable.

10.2. Stabilité chimique.

Dans des conditions normales d'utilisation, le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Pas de donnée disponible.

10.4. Conditions à éviter.

Éviter la formation de poussières car elles peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles.

Aucune donnée disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

La décomposition thermique peut dégager du monoxyde de carbone (CO) et/ou du dioxyde de carbone (CO₂).

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008.

- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers.

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1. Toxicité.

Pas de données disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité.

Pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol.

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Pas de données disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas d'effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien car elle ne remplit pas les critères énoncés à la section du règlement (EU) N°2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes.

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

- **Élimination du produit** : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
- **Élimination de l'emballage** : Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un collecteur agréé.
- **Informations pertinentes sur le traitement des déchets** : Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Les informations suivantes concernent les modes de transport par terre (ADR/RID), par mer (IMDG), par air (OACI/IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification.

Non applicable.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU.

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

Non applicable.

14.4. Groupes d'emballages.

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement.

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instructions de l'OMI.

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1. Réglementations / Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.
- Classe ICPE : Compte tenu des données disponibles, ce produit n'est pas classé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune donnée concernant l'évaluation de la sécurité chimique de la substance n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS.

- **Indications des modifications :**

Ajout d'un nouveau produit en RUBRIQUE 1.

- **Abréviations et acronymes :**

CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage – (CE) 1272/2008.

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable.

REACH : Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des substances chimiques.

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.

ECHA : Agence Européenne des Produits Chimiques.

N° ONU : Numéro d'identification pour le transport des marchandises.

OMI : Organisation maritime internationale.

FDS : Fiche de données de sécurité.

- **Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Mentions de danger (H) et/ou conseils de prudence (P) pertinents :**

Non applicable.

- **Informations supplémentaires :**

Le but de cette fiche de données de sécurité est d'aider l'utilisateur lors de la manipulation du produit. Les informations dans cette FDS sont présentées selon les données actuellement connues du produit, selon l'expérience et le savoir-faire du fabricant dans ce domaine. Ces informations ne sont pas exhaustives et ne doivent pas empêcher l'utilisateur de respecter les règles d'utilisation du produit ainsi que les normes légales en vigueur dans ce domaine.